

Matières du tems. Janvier 1715. 53
seront sincerement éclaircis, & toutes suppositions bannies: c'est pour cet effet que S. M. veut bien repeter les éclaircissemens contenus dans ce Memoire, & qu'elle ordonne encore au Sieur d'Iberville, son Envoyé Extraordinaire, d'en rendre compte au Roi de la Grande Bretagne. Le 2. Novembre 1714.

Dix-neuvième Article du Traité de Paix & d'amitié entre la Reine Anne & le Roi Louis XIV. conclu à Utrecht le 11. Avril 1713.

Le Roi T. C. fera en sorte que toutes les Fortifications de la Ville de Dunkerque seront rasées, le Port comblé, les Dignes & les Ecluses, qui seront à nettoyer ledit Port, rompus: le tout à ses propres dépens, & dans l'espace de 5. mois après la conclusion & signature de la Paix; c'est à-dire, les ouvrages du côté de la Mer dans l'espace de 2. mois, & ceux du côté de la terre, de même que lesdites Dignes, dans 3. mois après; avec cette condition expresse, que lesdites Fortifications, Ports, Moles, ou Ecluses, ne pourront jamais être rétablies: mais cette démolition ne sera commencée qu'après qu'on aura remis au Roi T. C. tout ce qu'on lui doit donner pour équivalent.

III. Par les raisons alleguées dans la réponse que l'on vient de lire, le Roi T. C. a fait travailler à la continuation de ce nouveau Canal, & à la construction de l'Ecluse absolument nécessaire pour garantir une grande étendue de Pais d'être inondé.

IV. Voici la dernière lettre du Roi à Mr. le Cardinal de Noailles, au sujet de la Paix Générale; les autres Prelats du Royaume en ont reçu de pareilles, en vertu desquelles